



APPEL D'OFFRES OUVERT

Semaine des Services de l'Automobile et de la Mobilité 2019 – 2020 – 2021

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :
26 juillet 2019 à 15h00

PREAMULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association déclarée, sise 43 bis route de Vaugirard à Meudon (92190), représentée par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Dominique FAIVRE-PIERRET, régulièrement habilitée aux fins de la présente.

Responsable du marché : Madame Dominique FAIVRE-PIERRET, Directrice Générale Déléguée

Responsable délégué du marché : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché a pour objectif de permettre de sélectionner un ou plusieurs prestataires pour la recommandation, la création et la mise en œuvre de divers éléments de communication visant la promotion de la 5^{ème} et de la 6^{ème} « Semaine des services de l'automobile et de la mobilité ».

Le marché est composé des trois lots suivants qui sont détaillés dans le cahier des charges joint au dossier de consultation :

- LOT 1 : REFLEXION, PRODUCTION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION MEDIA ET EVENEMENTIEL
- LOT 2 : REFLEXION, PRODUCTION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION DIGITALE
- LOT 3 : CREATION, DEVELOPPEMENT, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures, afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois, pour une année à chaque fois, sur décision expresse de l'ANFA.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- le bilan complet de l'édition 2019
- une présentation de l'identité graphique de la manifestation

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>.

Aucun document papier du dossier de consultation ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation pourront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (pour chacun des lots ou pour le tout) ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Les réponses acceptées, en tout ou partie, sont donc celles des entreprises individuelles ou des groupements.

L'ensemble des documents fourni par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Les variantes ne sont pas acceptées.

4.2 Documents à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;¹
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'ANFA et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou tout document considéré comme équivalent par l'ANFA ;
- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois (certificats (originaux ou copies certifiées conformes) délivrés sur demande par les administrations et organismes compétents qui justifient que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés.

1

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

4

▪ **L'offre technique :**

La réponse du candidat devra comprendre les éléments attendus tels que définis dans le cahier des charges :

> **Présentation du prestataire et références**

Le candidat devra présenter :

- Ses références,
- L'équipe projet dédiée,
- Une courte présentation de projets déjà réalisés.

> **Cahier technique**

Le candidat devra fournir un cahier technique rassemblant les documents suivants :

- Note de compréhension du projet par le candidat,
- Note de définition de la méthodologie et des recommandations,
- Devis détaillé incluant les tarifs jours/homme par type de profil.

Attendus spécifiques pour le lot 1 – Réflexion, production et mise en œuvre d'un plan de communication média et événementiel

- Trois propositions d'affiches de l'événement (sur la base de l'identité graphique)
- Trois propositions de déclinaisons du plan média selon trois hypothèses de budgets : 800 000 euros, 1 100 000 euros, 1 400 000 euros
- Trois propositions d'événements d'envergure nationale et régionale en faveur de la visibilité et la notoriété de la SSAM

Attendus spécifiques pour le lot 2 – Réflexion, production et mise en œuvre d'un plan de communication digitale

- Propositions de deux influenceurs Youtube et Instagram (en précisant le nombre d'abonnés et la cohérence avec le message proposé)
- Deux propositions de Brand Content

Attendus spécifiques pour le lot 3 – Création, développement, hébergement et maintenance d'un nouveau site internet d'un nouveau site internet

- Trois propositions de home page (sur la base de l'identité graphique)
- Devis détaillé pour l'hébergement et la TMA du site pour un an
- Offre de garanties

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU
26 JUILLET 2019 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté en double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure contenant le projet.
- L'enveloppe extérieure portant la mention :
« *Marché Semaine des Services de l'Automobile et de la mobilité 2019-2020-2021 – Ne pas ouvrir* ».

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention du Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit
43 bis route de Vaugirard
92190 MEUDON

ET

envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principe anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1. L'expérience et les références sur ce type de prestations (20 points)
2. La valeur créative des propositions (20 points)
3. La pertinence et l'efficacité du dispositif proposé compte tenu des objectifs (25 points)
4. Le prix (35 points)

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

La commission créée pour l'occasion n'est pas publique. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

Le Pôle Juridique de la DAFA (Direction Action Financière et Audit) procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de la DAFA.

Lors de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

7.2 Composition et fonctionnement de la commission de sélection

➤ **Composition de la commission de sélection**

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La commission de sélection est composée de :

- **Avec « voix délibérative » :**
 - La Directrice Générale Déléguée de l'ANFA ou son représentant, qui préside la commission de sélection ;
 - la Responsable de la Communication, chef du service responsable du marché ;
 - les deux Responsables projets en charge de la cible « jeunes ».
- **Avec « voix consultative » :**
 - Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA

➤ **Fonctionnement de la commission**

La commission de sélection se constitue en jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché. Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.3 Attribution du marché

Le classement final s'effectuera par la commission de sélection, à la suite des éventuelles auditions, au regard des critères de sélection définis en article 6.

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

7.4 Audition et pré-commission de sélection

Une pré-commission de sélection pourra avoir lieu après l'ouverture des plis, cette dernière est composée de :

- la Responsable de la Communication, chef du service responsable du marché
- les deux Responsables projets en charge de la cible « jeunes ».

Si cette pré-commission est instituée, elle a pour objet de classer les offres selon les critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

L'ANFA se réserve par la suite le droit de procéder à une audition d'au maximum trois candidats ayant remis les offres jugées les plus pertinentes, suite à un premier classement établi par la pré-commission de sélection, sous réserve de réception d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection en vue de l'audition.

L'audition est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle se déroule oralement au cours d'un entretien. L'ANFA informera les candidats de leur convocation à l'entretien ainsi que les caractéristiques de celui-ci (date et lieu, objet et durée, etc.) par écrit.

A la suite de ces éventuelles auditions, la commission de sélection se tiendra conformément à l'article 7-2 du présent règlement et décidera de l'attribution du marché au regard des mêmes critères que ceux définis à l'article 6.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans audition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ».

Il fait l'objet d'une publication, au [Bulletin officiel d'annonces des marchés publics \(BOAMP\)](#) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Journal d'Annonces Légales « Le Parisien », et au journal spécialisé « Stratégies ».

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Meudon, le 19 juin 2019,

La Directrice Déléguée Générale de l'ANFA,

Madame Dominique FAIVRE-PIERRET

